

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE  
MRC DE MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 15 janvier 2018, à 20 heures, sous la présidence du maire Alain Vallée

Sont présents:

Jean-François Couture, conseiller  
Claudette Trudel-Bédard, conseillère  
Julie Bertrand, conseillère  
Caroline Poisson, conseillère  
Jacques Tessier, conseiller  
Bertin Cloutier, conseiller

Autres présences: Louis Paillé, Valérie Fiset, Julie Veillette et Jean-Yves Piché

RÉSOLUTION : 2018-01-001      Ouverture de la séance

Il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unaniment d'ouvrir la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÉSOLUTION : 2018-01-002:      Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Caroline Poisson et il est résolu unaniment d'adopter l'ordre du jour suivant avec la mention de laisser ouvert le point Affaires nouvelles :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre et les deux séances extraordinaires du 18 décembre 2017.
4. Correspondance
5. Comptes et état des revenus et dépenses
6. Questions de l'assistance
7. Adoption du règlement numéro 352-2018 fixant les taux des taxes et des tarifs

- pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception.
8. Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2018/résolution autorisant le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement.
  9. Demande de permis d'intervention pour des travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports.
  10. Programme réhabilitation du réseau routier local attestation de la fin des travaux pour la route 352.
  11. Résolution mandatant le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal.
  12. Vente du terrain lot 6 159 451.
  13. Vente du camion 10 roues Peterbilt 2007.
  14. FQM :
    - A) Déclaration commune – Forum des communautés forestières.
    - B) Milieux humides – financement des nouvelles responsabilités.
  15. Avis de motion et présentation du projet de règlement révisant le code d'éthique et de déontologie des élus.
  16. Adoption des prévisions budgétaires de la SISEM pour l'année 2018.
  17. Commission Scolaire de l'Énergie/renouvellement du bail pour une partie du terrain de tennis.
  18. Épicerie Grano-Vrac demande d'aide financière.
  19. Emplois d'été Canada 2018.
  20. Achat d'une souffleuse à neige pour les patinoires.
  21. Entente avec le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice des projets spéciaux et le directeur des travaux publics.
  22. ADMQ/Cotisation 2018.
  23. Projet de parc sur la rue Piché, croques-livres et coffre à jouets.
  24. Projet de la bibliothèque municipale.
  25. Période de questions de l'assistance.

26. Affaires nouvelles:

A) Demande d'aide financière de Sylvie Tellier pour une soirée en musique pour la Saint-Valentin

27. Levée ou ajournement de la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÉSOLUTION : 2018-01-003: Adoption du procès-verbal des séances du mois de décembre 2017

Il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre et des deux séances extraordinaires du 18 décembre 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **Correspondance de décembre 2017**

#### **Ministère des Transports de la Mobilité Durable et de l'électrification des Transports du Québec.**

Le MTMDETQ nous informe que le pont situé sur le Chemin Saint-Alphonse demeure fermé et doit être reconstruit prochainement.

#### **Ministère de la Justice du Québec**

Le MJQ nous informe sur les importantes modifications aux règles relatives au mariage et à l'union civile.

#### **Appartenance Mauricie**

L'organisme nous remercie de notre collaboration à la 23<sup>e</sup> édition annuelle de notre calendrier historique.

#### **AQDR de Mékinac**

L'AQDR nous envoie leur bulletin Rayonnement dans lequel on parle de la vie en résidence, de la maladie de l'Alzheimer, de l'AVC, etc...

#### **Berthold Groleau**

Monsieur Berthold Groleau nous informe sur la géologie du Lac des Chicots et du Lac Croche.

## **Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec**

La CPTAQ nous envoie un préavis Article 14.1- pour la propriété de Madame Thiffeault. Un bâtiment a été construit pour un garage agricole et est maintenant utilisé à des fins d'habitation ce qui n'était pas permis lors de l'émission du permis.

## **Fondation Foyer de Sainte-Thècle**

La Fondation foyer de Sainte-Thècle nous remercie de notre soutien lors du déjeuner qui s'est tenu le 26 novembre dernier. Un peu plus de 7 500\$ a été amassé afin d'améliorer la qualité des usagers du CHSLD.

## **MRC Mékinac**

Le MRC de Mékinac nous envoie le calendrier des séances du conseil pour l'année 2018.

## **Sécurité Publique du Québec**

La SPQ nous informe que le montant prévu pour des services policiers de la Sûreté du Québec est estimé à 173 526 \$ pour l'année 2018.

RÉSOLUTION : 2018-01-004:      Dépôt de la correspondance de décembre 2017

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement d'autoriser le dépôt de la correspondance du mois de décembre 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÉSOLUTION : 2018-01-005:      Approbation des comptes de décembre 2017

Il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte les comptes du mois de décembre 2017 au montant de 456 401.23 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Questions de l'assistance

Joceline Gervais demande des informations sur Cèdart-Tech.

Chantal Saint-Amand demande s'il y a une décision de prise concernant les premiers répondants de Sainte-Thècle.

Bertrand Cloutier demande pourquoi une partie des trottoirs ont été nettoyée par des chargeurs sur roues.

Frédéric Lapointe porte-parole des pompiers de notre municipalité lie une lettre concernant la perception des pompiers par le conseil municipal.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE  
MRC DE MÉKINAC

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 15 janvier 2018, à 20 h 00, sous la présidence du maire Alain Vallée

Sont présents:

Jean-François Couture, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Claudette Trudel Bédard, conseillère

Caroline Poisson, conseillère

Bertin Cloutier, conseiller

Règlement numéro 352-2018 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté son budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le projet de règlement 352-2018 a été déposé à la séance du conseil du 18 décembre 2017 et a été lu;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 18 décembre 2017;

ATTENDU QUE des copies sont disponibles dans la salle pour les citoyens présents;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement 352-2018 au moins 2 jours avant la séance, ils demandent une dispense de lecture;

Résolution 2018-01-006 : À ces causes, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**Article 1**      **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**      **Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

**Article 3**      **Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,585 \$/100,00\$ d'évaluation.

Une taxe foncière spéciale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0745 \$/100,00\$ d'évaluation pour la sécurité publique.

Une taxe foncière spéciale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,140 \$/100,00\$ d'évaluation pour la réforme Ryan (voirie).

#### **Article 4 Déchets**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 140,00 \$ par logement;
- 110,00\$ par chalet;
- 55,00 \$ par camp forestier
- 110,00 \$ par commerce catégorie no 1;
- 160,00 \$ par commerce catégorie no 2;
- 275,00 \$ par commerce catégorie no 3;
- 1100,00 \$ par commerce catégorie no 4;

#### **Article 5 Collecte sélective**

Aux fins de financer le service de collecte sélective du recyclage, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial ou industriel imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 40,00 \$ par logement, par commerce et industrie

#### **Article 6 Aqueduc**

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

##### **AQUEDUC**

Résidence et logement :  
Ferme:  
Garage commercial:  
Bureau d'affaire/professionnel  
Chalet (saison estivale)

##### **SERVICE**

85.00  
184.79  
63.24  
41.59  
42.50

Salon funéraire	51.16
Hôtel	184.79
Restaurant	92.70
Salon de coiffure/esthétique	92.70
Boulangerie	92.70
Atelier de couture	56.04
Magasin, dépanneur	41.59
Épicerie	110.84
Caisse ou Banque	60.28
Industrie	114.00
Industrie (Pierre Naud Inc.)	114.00
Roulotte à patate frite	37.96
Résidence pour personnes âgées (9 chambres = 1 logement/18 chambres = 2 logements, 27 chambres = 3 logements etc.)	
Camping (30 emplacements =1.00 logement, 60 Emplacements = 2 logements, 90 emplacements = 3 logements, etc.) (Camping lac et Forêt = 163 emplacements)	462.40

#### **Article 7 Égout et assainissement des eaux usées**

Aux fins de financer le service d'égout et d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

110.00 \$ par logement, commerce et industrie

#### **Article 8 Vidange des fosses septiques**

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble non desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Fosse septique de 880 gallons ou moins	175.00 \$ / évènement
Pour chaque gallon excédant les premiers 880 gallons	0.20 \$ / gallon excédentaire par fosse
Tarif fixe applicable lors d'une seconde visite, d'une urgence et d'un déplacement inutile	100 \$ / évènement
Service de base pour accessibilité restreinte (petit camion)	350 \$ / évènement

Service de base pour accessibilité restreinte (par bateau)	550 \$ / évènement
Supplément pour une modification de Rendez-vous	50 \$

Lors d'une vidange de fosse septique dont l'accès est difficile pour un camion de vidanges conventionnel, le tarif prévu par règlement est substitué par le coût réel de la dépense assumée par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour effectuer ladite vidange.

### **Article 9 Entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant**

Aux fins de financer le service d'entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel, chalet et terrain vacant imposable situé sur le territoire desservi (usager du chemin) par le chemin Joseph St-Amant dans la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

200,00 \$ par logement; commerce, industrie et chalet

100.00 \$ par terrain vacant

100.00 \$ par logement, commerce, industrie, chalet et terrain vacant pour le secteur ayant un accès limité par les chemins secondaires du nord du lac des Jésuites.

(Secteur de la baie besace et du lac du centre)

### **Article 10 Licence pour chien**

Aux fins de financer le service pour l'application du règlement 324-2015 concernant les animaux, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire, résident sur le territoire de la municipalité, d'un chien, un tarif de compensation pour chaque chien dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de dix dollars (10,00\$) pour le premier chien et de vingt dollars (20.00) pour chacun des autres chiens Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

Le coût du permis spécial émis à un propriétaire d'animalerie est fixé à cent dollars (100,00\$) par année.

### **Article 11 Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces

taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le quatre-vingt-dixième (90) jour où peut être fait le versement précédent

Pour les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime où peut être fait le premier versement de tout suppléments des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le trentième (30) jour où peut être fait le versement précédent.

#### **Article 12 Paiement exigible**

Les versements doivent être faits selon les échéances prescrites. Le versement devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et la pénalité fixés dans les articles 14 et 15 s'appliquent alors à ce versement.

#### **Article 13 Autres prescriptions**

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité.

#### **Article 14 Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **Article 15 Pénalité sur les taxes impayées**

En plus des intérêts prévus à l'article 14, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles. Cet pénalité s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement

#### **Article 16 Frais d'administration**

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **Article 17 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Secrétaire-trésorier

---

Maire

Rés. 2018-01-007: Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2018/résolution autorisant le directeur général/Secrétaire-trésorier à effectuer le paiement

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Caroline Poisson et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise le directeur général et Secrétaire-trésorier à payer les charges et factures et à effectuer les écritures comptables pour les objets mentionnés dans le certificat suivant:

Je soussigné, Louis Paillé, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adoptés par le conseil à la séance extraordinaire 18 décembre 2017:

Rémunération des élus

Salaire des employés: permanents et temporaires

Contributions de l'employeur

Service de la dette et frais de financement

Licences et permis pour véhicules

Les contrats: ordures, récupération, déneigement

Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone, etc.

---

Louis Paillé

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-008 : Demande de permis d'intervention pour travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit remettre les lieux dans l'état où

ils étaient avant les travaux, et ce chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-009 : Programme réhabilitation du réseau routier local attestation de la fin des travaux pour la route 352

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation de la route 352 sont terminés;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous demande une résolution attestant la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle atteste de la fin des travaux pour la route 352 dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local RIRL-2016-356.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-010 : Mandat au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jean-François Couture que le conseil municipal de Sainte-Thècle, conformément à l'article 1066 du Code municipal, mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les

soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de sa municipalité.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-011 : Vente du terrain lot 6 159 451

CONSIDÉRANT que la municipalité a annoncé le 5 décembre 2017 un terrain à vendre sur le site de Lespacs;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires avaient jusqu'au 12 janvier 2018 à midi pour déposer leur soumission;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu trois soumissions soient :

- Sylvain Ricard au montant de 40 000 \$
- René Francoeur au montant de 41 333 \$
- Danielle Légaré et Denis Williams au montant de 50 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle

- accepte la soumission la plus haute soit celle de Danielle Légaré et Denis Williams au montant de 50 000 \$ plus taxes pour la vente du terrain lot 6 159 451.
- Autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de vente de ce terrain.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-012 : Vente du camion 10 roues Peterbilt 2007

CONSIDÉRANT que la municipalité a annoncé le 28 novembre 2017 un Camion Peterbilt 2007 à vendre sur le site de Lespacs;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires avaient jusqu'au 12 janvier 2018 à midi pour déposer leur soumission;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu quatre soumissions soient :

- Service 4 Saisons Enr. au montant de 46 699 \$
- Charles Gauthier au montant de 48 500 \$
- Excavation La Pierre au montant de 45 100 \$
- Yves Thériault au montant de 49 850 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accepte la soumission la plus haute soit celle de Yves Thériault au montant de 49 850 \$ plus taxes pour la vente d'un camion Peterbilt 2007, tel que vu et sans aucune garantie

## ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-013 : Déclaration commune – Forum des communautés forestières

**CONSIDÉRANT QUE** les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

**Il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Thècle**

**APPUYE** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

**DEMANDE** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

**TRANSMET** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

## ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-014 : Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n<sup>o</sup> 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

**Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Thècle**

**DEMANDE** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

**DEMANDE** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

**DEMANDE** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

**DEMANDE** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n<sup>o</sup> 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

**DEMANDE** à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Suite à la présentation du projet de règlement révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus, Caroline Poisson donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera un règlement révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus à une séance ultérieure.

Rés. 2018-01-015 : Adoption des prévisions budgétaires de la SISEM pour l'année 2018

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires de la SISEM pour l'année 2018;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de la SISEM respectent l'enveloppe budgétaire de la municipalité de Sainte-Thècle pour ce service;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de la SISEM doivent être adoptées par les municipalités parties à l'entente soient : Lac-aux-Sables, Notre-Dame-De-Montauban et Sainte-Thècle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle adopte les prévisions budgétaires 2018 du Service Incendie Secteur Est de Mékinac (SISEM) au montant de 117 243.88 \$. La quote-part de la municipalité de Sainte-Thècle pour l'année 2018 sera de 39 081.29 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-016 : Demande d'achat d'un terrain de la Commission Scolaire de l'Énergie/terrain de tennis

CONSIDÉRANT que le bail emphytéotique avec Commission Scolaire de l'Énergie se termine le 31 mai 2018 pour une partie de terrain sur le lot 4 756 762;

CONSIDÉRANT que le terrain de tennis est en parti sur ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle

- Demande à la Commission Scolaire de l'Énergie d'acheter la partie de terrain où est construit le terrain de tennis sur le lot 4 756 762.
- Autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'achat de ce terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-017 : Épicerie Grano-Vrac demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que l'épicerie Grano-Vrac a loué deux nouveaux locaux pour agrandir son épicerie et offrir un service de restauration de leurs produits biologiques;

CONSIDÉRANT que l'épicerie Grano-Vrac a embauché 3 personnes;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière cadre dans la politique de conseil municipal en louant des locaux vacants et l'ajout de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accorde une aide financière de 500.00 \$ à l'Épicerie Grano-Vrac dans le cadre du programme d'aide aux entreprises pour l'agrandissement de son commerce et l'utilisation de deux nouveaux locaux dans la bâtisse du 100 rue Masson à Sainte-Thècle. Ce montant sera versé dans six mois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-018 : Emplois d'été Canada 2018

Il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement :

1. Que la Municipalité de Sainte-Thècle accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme .Emplois Été Canada (EÉC). Durée : 8 et 11 semaines et 35 h/semaine. Titre des postes: (2 étudiants ou étudiantes) technicien(ne) en loisirs ou récréologie ou éducateur (trice) physique.
2. Que Alain Vallée, maire et/ou Louis Paillé, directeur général, sont autorisés au nom de la Municipalité de Sainte-Thècle, à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.
3. Que la Municipalité de Sainte-Thècle s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.
4. Que la Municipalité de Sainte-Thècle s'engage à défrayer le coût des bénéfices marginaux pour le projet demandé par l'Ado-Thècle projet CJS pour un emploi d'étudiant pour l'été 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-019 : Achat d'une souffleuse à neige pour les patinoires

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé de prix pour l'achat d'une souffleuse à neige;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu trois soumissions soient :

- J.M. Sports Enr. au montant de 1 749.00 \$ plus les taxes
- Mauricie Évasion Sports au montant de 2 400.00 \$ plus les taxes
- Garage Champagne au montant de 2 050.00 \$ plus les taxes

Il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accepte la soumission la plus basse soit celle de J.M. Sports Enr. au montant de 1 749.00 \$ plus les taxes pour l'achat d'une souffleuse à neige de marque CUB CADET modèle 31AH5V0596 de 10.5 HP et 30 pouces de largeur qui servira pour les patinoires.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-020 : Entente avec le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice des projets spéciaux et le directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT que le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice des projets spéciaux et le directeur des travaux publics ont déposé un projet d'entente sur leurs conditions de travail;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de ces ententes et a discuté à deux reprises soient le 18 décembre 2017 et le 15 janvier 2018 pour finalement faire une offre aux employés cadres;

CONSIDÉRANT que les employés cadres sont d'accord avec l'offre du conseil municipal sur leurs conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle

- Accepte l'entente avec le directeur général sur ses conditions de travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 21 février 2020.
- Accepte les ententes avec la directrice générale adjointe, la directrice des projets spéciaux et le directeur des travaux publics sur leurs conditions de travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.
- Autorise le maire à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Thècle, les ententes sur les conditions de travail avec le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice des projets spéciaux et le directeur des travaux publics.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-021 : Cotisation ADMQ 2018

Il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu

unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle paie à l'Association des directeurs municipaux du Québec la cotisation 2018 et l'assurance pour le directeur général au montant de 798.00 \$ plus les taxes.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

##### Projet de parc sur la rue Piché, croques-livres et coffre à jouets

Ce sujet est reporté à la séance du mois de février.

##### Rés. 2018-01-022: Projet d'amélioration de la bibliothèque municipale/Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Sainte-Thècle a besoin d'amélioration et de modernisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle

- demande une aide financière dans le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'amélioration de sa bibliothèque municipale.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

##### Questions de l'assistance

Yvan Francoeur demande un représentant du conseil pour représenter le service d'incendie.

David Plamondon dit qu'il y a des bornes-fontaines qui ne sont pas déneigées et une fois la cour de la caserne n'était pas déneigée.

Chantal Saint-Amand dit que l'ambulance est hors de la municipalité de 30 à 40 heures par semaine, c'est pour cela que nous avons besoin de premiers répondants.

Jocelyne Gervais demande de mettre les procès-verbaux sur le site internet. Elle demande aussi si l'évaluation à changer pour l'année 2018. Elle pose une question concernant l'entente avec les cadres de la municipalité.

Affaires nouvelles:

##### A) Demande d'aide financière de Sylvie Tellier pour soirée en musique pour la Saint-Valentin

##### Rés. 2018-01-023 : Demande d'aide financière de Sylvie Tellier pour soirée en musique pour la Saint-Valentin

Il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle n'accorde pas d'aide financière pour l'organisation d'une soirée en musique lors de la Saint-Valentin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2018-01-024: Levée de la séance

À 21 heures et 15 minutes, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Caroline Poisson et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Maire

---

Secrétaire-trésorier